

DECISION N° 40 BIS/2020/Institut Mines-Télécom

(annule et remplace la décision n°14-2019 du 02 décembre 2019)

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE AU SEIN DE
TELECOM PARISTECH**

Vu le décret n°2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom et plus particulièrement ses articles 13 et 15 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 28 novembre 2016

Vu la délibération du conseil d'administration du 15 juin 2017

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2020

A compter du 1er décembre 2020,

Section 1. Opérations de recettes

Délégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les conventions de recette issues des appels à projets de recherche pour un montant inférieur à six millions d'euros hors taxe (6 000 000,00 € HT).

- M. Nicolas GLADY, Directeur ;
- M. TALEL ABDESSALEM ; Directeur de la recherche ;
- M. Franck ANNEQUIN, Secrétaire Général ;

Délégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les baux et locations de locaux dont la durée est inférieure à 6 ans et le montant de dépense inférieur à 45 000,00 € HT :

- M. Nicolas GLADY, Directeur ;
- M. Franck ANNEQUIN, Secrétaire Général ;

Section 2. Adhésion à des associations ou groupements

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, dans les limites de leurs périmètres respectifs, les documents emportant adhésion à des associations ou groupements professionnels d'un montant inférieur à 5 000,00 € HT en cas de 1ère adhésion ou inférieur à 15 000,00 € HT en cas de renouvellement :

- M. Nicolas GLADY, Directeur ;
- M. Franck ANNEQUIN, Secrétaire Général ;

Section 3. Mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel

Délégation permanente de signature est donnée à Nicolas GLADY à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, dans la limite de ses prérogatives, toute pièce relative aux formalités préalables à la mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel en qualité de responsable des traitements de données, pour l'Institut Mines-Télécom.

Section 4. Publication et exécution de la présente décision

La présente décision sera notifiée à l'agent comptable et aux personnels concernés sous couvert de leur hiérarchie. Elle sera publiée sur le site internet de l'Institut Mines-Télécom.

A Palaiseau, le 1er décembre 2020



Odile GAUTHIER
Directrice générale